



Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie

GUIDE POUR LES CANDIDATS AU TITRE D'OSTÉOPATHE NIVEAU I PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E)

La VAE est un « droit individuel à la reconnaissance de l'expérience » instauré officiellement par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Elle permet de faire valoir les expériences significatives acquises au cours d'une activité salariée, indépendante ou bénévole, les formations et les acquis personnels, dans le but de solliciter un titre, un diplôme ou un certificat. C'est un moyen d'obtenir une certification professionnelle au même titre qu'un cursus de formation suivi et validé.

Le CEESO Paris a été une des premières écoles à proposer l'accès au titre d'Ostéopathe Niveau I par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'accès au titre d'ostéopathe par la V.A.E. s'inscrit dans les prérogatives liées à l'enregistrement au RNCP (Répertoire National de Certification Professionnelle) du titre d'ostéopathe délivré par le CEESO Paris.

Cet enregistrement a fait l'objet d'un arrêté du Ministre en charge de la Formation Professionnelle le 25/01/2011 avec une parution au Journal Officiel de la République le 02/02/2011.

Les diplômes et les titres répertoriés au RNCP sont classés par activité et par niveaux universitaires :

Niveau I : niveau de formation supérieur à celui de la maîtrise (Bac + 5) c'est le cas du diplôme décerné par le CEESO Paris.

Niveau II : niveau de formation équivalent à la licence ou la maîtrise (Bac + 3, Bac + 4)

Niveau III : niveau de formation équivalent à un DUT, à un BTS ou à une fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (Bac + 2)

Niveau IV : niveau de formation équivalent à un BP (brevet professionnel), à un BT (brevet de technicien), au Bac Professionnel ou technologique.

Niveau V : niveau de formation équivalent à un BEP, à un CAP ou à un CFP (certificat de formation professionnelle des adultes). Chaque niveau d'études est associé à un niveau de compétences et de responsabilités.

PRATICIENS CONCERNÉS

La démarche de VAE pour l'obtention du Titre Professionnel d'Ostéopathe est un droit ouvert à tous les praticiens ostéopathe (diplômés ou non), qui estiment avoir une expérience suffisante du diagnostic et des différentes approches techniques qui constituent la richesse clinique de l'ostéopathie. Cette expérience se chiffre en années d'expérience (3 ans à temps plein selon les textes) et au minimum 4000 heures d'exercice professionnel.

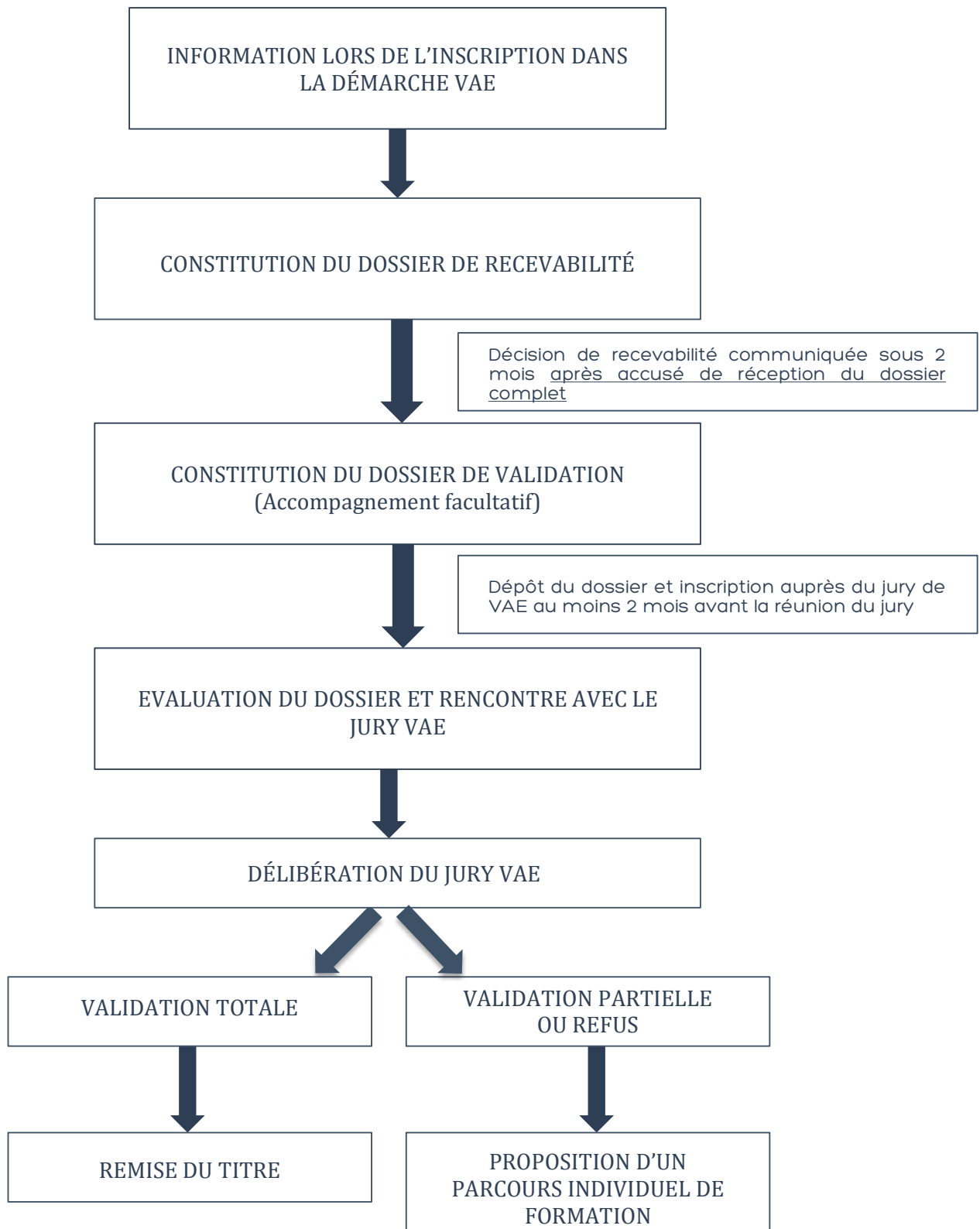
Tous les Ostéopathes en exercice partout en Europe, titulaires d'un diplôme non enregistré au RNCP, sont concernés : en effet la certification RNCP n'est rétroactive que pour les diplômés des trois promotions antérieures à la date d'enregistrement d'une école certifiée.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande auprès d'un seul établissement pour un titre donné au cours d'une même année.



Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie

ORGANISATION SCHEMATIQUE DE LA PROCEDURE





Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie

LES 3 ÉTAPES DE LA VAE

1 - LE DOSSIER DE RECEVABILITÉ

Le dossier de recevabilité est à télécharger sur le site du CEESO Paris ou peut vous être adressé sur simple demande.

La recevabilité de votre demande sera conditionnée par la justification d'une expérience de pratique professionnelle ou d'activité d'au moins trois années (au minimum 4000 heures) exercée en continu ou non, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger, dans le domaine du titre d'Ostéopathe.

Toutes pièces justifiant votre expérience devront être annexées à votre demande (voir dossier de recevabilité).

Vos acquis professionnels, et extra-professionnels doivent être clairement mentionnés dans ce dossier.

De même, le projet professionnel qui motive votre demande de VAE doit être clairement énoncé et détaillé.

Le dossier de recevabilité dûment complété et annexé est à adresser au CEESO Paris.

A réception du dossier de recevabilité dûment complété et annexé, un accusé de réception vous sera adressé. Le dossier complet est alors non-révisable. La commission de VAE disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la recevabilité à compter de la date accusant réception de votre dossier dûment complété et annexé.

2 - LE DOSSIER DE VALIDATION

Le dossier de validation (ou dossier d'expertise) vous est adressé par le conseiller VAE de l'établissement après confirmation de la recevabilité de votre demande.

Le remplissage de ce dossier correspond à la partie la plus longue et complexe de la procédure VAE. Vous devrez notamment décrire méthodiquement votre expérience et la rendre signifiante en formalisant les activités professionnelles conduites, les aptitudes et compétences acquises dans le domaine du titre visé.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, souscrire à une procédure d'accompagnement* pour la mise au point de ce dossier.

3 - LE JURY DE VALIDATION

Il étudie les dossiers déposés au moins deux mois avant sa tenue.

Composition du jury :

- un président professionnel extérieur à l'établissement,
- quatre professionnels du secteur,
- le directeur pédagogique de l'établissement.



Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie

Le jury évaluera votre dossier, vous proposera des études situationnelles et un entretien. Les études situationnelles seront sous la forme de cas clinique théorique et de mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

L'entretien portera sur les études situationnelles réalisées et sur votre expérience acquise au travers d'une discussion sur vos compétences, aptitudes et connaissances associées. Le jury délibère ensuite pour déterminer les connaissances et aptitudes qu'il estime acquises. Il proposera alors au directeur d'établissement une validation totale (valant délivrance du titre), une validation partielle ou un refus.

En cas de validation partielle ou refus, le jury émet des recommandations quant aux connaissances et aptitudes restant à acquérir. Si vous le souhaitez, des modalités d'acquisition de ces connaissances et aptitudes vous seront proposées par un complément de formation individualisé et suivi par la commission VAE de l'établissement. Vous devrez ensuite représenter votre dossier complété afin que le jury puisse à nouveau délibérer.

Attention : La durée de validité des validations partielles est de cinq années.

LE COÛT DE LA PROCÉDURE

- Coût de l'étude de recevabilité : 365€

- Coût de la phase d'expertise : Etude du dossier de validation, entretien et mise en situation devant un jury : 1650€

- Coût de l'accompagnement (facultatif) : 500€

Un tarif préférentiel est applicable pour les anciens du CEESO ; diplômés avant 2007.

- Coût de l'étude de recevabilité : 175€

- Coût de la phase d'expertise : 825€

* L'accompagnement :

L'accompagnement est une option qui vous est proposée dans le but de vous conseiller sur la rédaction du dossier de validation (ou d'expertise) et de vous préparer au format de l'entretien et de la mise en situation professionnelle face au jury de VAE en fonction du parcours qui vous singularise.

Cet accompagnement ne vous exonère pas de la responsabilité de votre démarche VAE. Il pourra se réaliser par des rendez-vous en «face-à-face» ou par tout autre moyen de contact usuel.